



Les Lucs-sur-Boulogne

COMPTE-RENDU Conseil Municipal du mardi 31 mars 2026 à 20h30

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à 20 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 25 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe GAS, Maire

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

Absents :

Anthony GALLOT donne procuration à Julien AGENEAU
Jean-Etienne BOUSSAUD donne procuration à Christophe GAS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des séances du mardi 3 février 2026 et du samedi 21 mars 2026

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Formation et désignation des représentants au sein des différentes commissions communales
- 2 – Conseil d'administration du C.C.A.S. – détermination du nombre de membres
- 3 - Conseil d'administration du C.C.A.S. – élection des représentants
- 4 - Désignation des représentants au sein des différentes structures extérieures
- 5 - Commission communale des impôts directs – désignation des représentants
- 6 - Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV
- 7 - VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.
- 8 - Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
- 9 - Élections de représentants au GIP Géo Vendée
- 10 – Consentement sur la communication des coordonnées
- 11 - Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions
- 12 - Délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués
- 13 – Liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027
- 14 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- 15 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026
- 16 -Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- 17 – Installation classée pour la protection de l'environnement – demande d'enregistrement présentée par le GAEC LES FRENES



Les Lucs-sur-Boulogne

Intervention :

A l'ouverture de la séance et sur demande de l'intéressé, Monsieur le Maire, Christophe GAS, donne la parole à Monsieur Guillaume ALLARD, conseiller municipal.

Monsieur Guillaume ALLARD souhaite intervenir devant l'assemblée et préciser le sens de la présentation d'une seconde liste aux dernières élections municipales sur la commune (au nom du collectif). Il s'agit de travailler dans un esprit constructif, d'apporter un autre regard dans le respect des opinions de chacun. Guillaume ALLARD précise qu'il pourra y avoir certaines divergences sur certains sujets et que cette assemblée représente un espace de démocratie partagée.



Formation et désignation des représentants au sein des différentes commissions communales (délibération n°2026_013)

Christophe GAS, Maire, siège de droit au sein des différentes commissions.

OBJET	COMPOSITION	SUJETS	DÉTAILS
Finances et Affaires Sociales Dominique PASQUIER Présidente	Conseiller délégué : Sophie Nicou Membres : Philippe Gréaud, Jean- Etienne Bousaud, Jessica Remaud, Yann Aubriot, Jocelyne Bonnin, Sophie Foucaud, Catherine Roux, Guillaume Allard	Budget Subventions Tarifs communaux, Loyers C.C.A.S. Restaurant scolaire	Examen du budget de la commune Examen des demandes de subventions Mise en place des tarifs communaux (location des salles, cimetière, fourrières animales)
Patrimoine Communal & Sports Anthony GRATON Président	Conseillers délégués : Cédric Fleury, Jean Etienne Bousaud Membres : Anthony Gallot, Teddy Martineau, Catherine Guittet, Johan Rocheteau, Pierre Rabiller, Yann Aubriot, Julien Agneau	Bâtiments communaux Cimetière Véhicules et matériels Complexes Sportifs	Entretien et validation des travaux Planification et relation avec l'équipe d'entretien Validation des travaux et prévisionnel d'achat de matériel Entretien des bâtiments communaux Relations avec les associations sportives Gestion du planning des salles de sports



<p>Culture, Tourisme, Communication, Animation</p> <p>Catherine GUTTET Présidente</p>	<p>Conseillers délégués : Marie-Noël Géry, Jessica Remaud, Pierre Rabiller, Marie Ordonneau, Anthony Gallot</p> <p>Membres : Cédric Grelet, Clémence Martineau, Yann Aubriot,</p>	<p>Camping Médiathèque CCVB Ecole de musique</p> <p>Site internet et réseaux sociaux Communication visuelle</p> <p>Accueil des nouveaux habitants Tourisme Galerie du Sénéchal Fêtes et cérémonies</p>	<p>Organisation de la saison, personnel et tarifs Lien avec la CCVB et la commission culture</p> <p>Animation de la communication</p> <p>Organisation de la cérémonie Communication Gestion et planification des artistes</p>
<p>Voirie et Agriculture</p> <p>Julien AGENEAU Président</p>	<p>Conseiller délégué : Cédric Grelet</p> <p>Membres : Philippe Gréaud, Teddy Martineau, Anthony Graton, Marie Bossis, Marie- Noëlle Géry, Fabien Quéchon, Stéphanie Reynolds</p>	<p>Routes communales Eclairage public Signalisation Sécurité et circulation Illuminations de Noël Agriculture Foire et concours charolais</p>	<p>Entretien de la voirie communale (programme et suivi) Relation avec le SYDEV Liaisons douces et plan de circulation, PMR Foire et relations avec les exploitants et organisations syndicales Gestion et organisation de la foire</p>



<p>Enfance, Scolarité et Jeunesse</p> <p>Sophie FOUCAUD Présidente</p>	<p>Conseillers délégués : Nathalie Troquier, Clémence Martineau, Catherine Roux</p> <p>Membres : Sophie Nicou, Dominique Pasquier, Marie-Noël Géry, Guillaume Allard</p>	<p>Ecoles (conseils d'école)</p> <p>Conseil Municipal des Jeunes</p> <p>Espace jeunes et Ile aux enfants</p>	<p>Relations avec les écoles de la commune</p> <p>Animation du CMJ et organisation des manifestations</p> <p>Relations avec Familles rurales</p>
<p>Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie</p> <p>Fabien QUECHON Président</p>	<p>Conseillers délégués : Johan Rocheteau, Philippe Gréaud</p> <p>Membres : Jean-Etienne Boussaoud, Cédric Fleury, Nathalie Troquier, Marie Bossis, Marie Ordonneau, Dominique Pasquier, Jocelyne Bonnin, Stéphanie Reynolds</p>	<p>Lotissements</p> <p>Permis de construire</p> <p>Assainissement</p> <p>PLUIH</p> <p>Plantations</p> <p>Syndicats des bassins versants</p>	<p>Gestion, mise en place et commercialisation</p> <p>Validation et contrôle des demandes</p> <p>Gestion de la station d'épuration et réseaux</p> <p>En lien avec la CCVB</p> <p>Semaine de l'arbre, une naissance un arbre</p> <p>Compétences intercommunales</p>

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition ci-dessus.



Les Lucs-sur-Boulogne

Liste des conseillers délégués :

Nom - prénom	Objet de la délégation
Sophie NICOU	Déléguée pour le suivi des actions de la restauration scolaire
Cédric FLEURY	Délégué pour le suivi des actions menées par les associations sportives
Jean-Etienne BOUSSAUD	Délégué pour le suivi des actions concernant l'entretien du patrimoine immobilier de la commune
Marie Noël GERY	Déléguée pour le suivi des actions de la galerie du Sénéchal Déléguée pour le suivi des actions de l'association Intermédiaire ACEMUS et TREMLIN Déléguée suppléante pour le suivi des actions de la Mission du Pays Yonnais
Jessica REMAUD	Déléguée pour le suivi des actions de la galerie du Sénéchal
Pierre RABILLER	Délégué à la communication avec le suivi des actions pour le site internet, les panneaux d'informations et le bulletin communal.
Marie ORDONNEAU	Déléguée pour le suivi des actions menées pour le développement du tourisme local
Anthony GALLOT	Délégué pour le suivi des actions menées dans le cadre des animations et fêtes locales
Cédric GRELET	Délégué dans le cadre des actions d'entretien de la voirie communale et du suivi de la foire des Lucs
Nathalie TROQUIER	Déléguée pour le suivi des actions du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)
Clémence MARTINEAU	Déléguée pour le suivi des actions des Conseils d'école
Catherine ROUX	Déléguée pour le suivi des actions du Foyer des jeunes et de l'Île aux Enfants au sein du Comité Enfance et Jeunesse
Johan ROCHETEAU	Délégué pour le suivi des actions environnementales sur la commune
Philippe GREAUD	Délégué pour le suivi des actions effectuées sur la commune par les syndicats des bassins versants (Vie & Jaunay et Grandlieu)



Conseil d'administration du C.C.A.S. – détermination du nombre de membres (délibération n°2026_014)

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du C.C.A.S. Le conseil d'administration du C.C.A.S. doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir : être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du conseil municipal. On parle également d'« administrateurs nommés » et d'« administrateurs élus » du conseil d'administration du CCAS. La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du conseil municipal lequel doit fixer ce nombre à chaque renouvellement du conseil d'administration du C.C.A.S. par délibération.

Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration du CCAS comprend selon l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, « au maximum huit membres élus (...) et huit membres nommés » auquel on ajoute le président du CCAS. Il est donc composé dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, auxquels on ajoute le président du CCAS. Soit en nombre égal : 4 à 8 administrateurs nommés par le maire, 4 à 8 administrateurs élus parmi et par le conseil municipal, auxquels s'ajoute le président du CCAS. Ces représentants issus de la société civile sont nommés par arrêté du maire. En vertu des textes, parmi les membres du conseil d'administration du CCAS/CIAS doivent figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les membres nommés par le maire comprennent un représentant :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF,
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Des associations de personnes handicapées du département (article L. 123-6 du CASF).

Il est nécessaire de déterminer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. et de désigner les membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres à 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié sera nommée par le Maire.**

Conseil d'administration du C.C.A.S. – élection des représentants (délibération n°2026_015)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.



Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste unique de candidats a été présentée par les conseillers municipaux :

- Dominique PASQUIER
 - Catherine ROUX
 - Jean-Etienne BOUSSAUD
 - Jocelyne BONNIN
 - Marie ORDONNEAU
-
- Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
 - a-Nombre de membres présents : 27
 - b-Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 27
 - c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 - d-Nombre de suffrages blancs : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d=) : 27
 - Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 5.4
 - Ont obtenu (2) : 27 voix pour.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Liste unique :

- Dominique PASQUIER
- Catherine ROUX
- Jean-Etienne BOUSSAUD
- Jocelyne BONNIN
- Marie ORDONNEAU

Désignation des représentants au sein des différentes structures extérieures (délibération n°2026_016)

STRUCTURES COMMUNALES		
	Membres titulaires	
Commission de contrôle des listes électorales	Marie-Noël Géry, Fabien Quéchon, Philippe Gréaud, Guillaume Allard, Stéphanie Reynolds	
Correspondant Défense 1 membre	Julien Ageneau	

AUTRES STRUCTURES		
	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Mission Locale du Pays Yonnais (1 suppléant et 1 titulaire)	Sophie Foucaud	Marie-Noël Géry
Association Intermédiaire ACEMUS & TREMLIN (1 suppléant et 1 titulaire)	Marie-Noël Géry	Guillaume Allard

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (vote à main levée) la désignation des membres ci-dessous.



Commission communale des impôts directs – désignation des représentants (délibération n°2026_017)

Conformément au paragraphe 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité (vote à main levée) décide que la composition de la commission communale des impôts directs sera la suivante :

Le Maire, président de la Commission.

Titulaires	Suppléants
Dominique Loisy	Teddy Martineau
Thierry Voineau	Sophie Foucaud
Jean-Etienne Boussaud	Anthony Graton
Madeleine Praud	Philippe Gréaud
Colette Martineau	Bernard Métaireau
Christian Gratton	Marie-Noël Géry
Catherine Roux	Cédric Grelet
Dominique Perraudeau	Bernard Limouzin

Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV (délibération n°2026_018)

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,



Les Lucs-sur-Boulogne

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Procède à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Sont candidats : Julien Ageneau

Nombre de bulletins/voix obtenus : 27

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Délégué suppléant :

Sont candidats : Philippe Gréaud

Nombre de bulletins/voix obtenus : 27

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

- Désigne comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
Monsieur Julien Ageneau
- Désigne comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
Monsieur Philippe Gréaud

VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires. (délibération n°2026_019)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».



Les Lucs-sur-Boulogne

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (vote à main levée),

- **DÉSIGNE Monsieur Johan Rocheteau pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;**
- **DÉSIGNE Monsieur Johan Rocheteau pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;**
- **AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;**
- **AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;**
- **AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).**

Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes (délibération n°2026_020)

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que : Monsieur Christophe GAS s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée



Les Lucs-sur-Boulogne

- **Monsieur Christophe GAS, ayant obtenu 27 voix, est proclamé élu représentant de la commune.**

Élections de représentants au GIP Géo Vendée (délibération n°2026_021)

La commune est adhérente au GIP Géo Vendée. Le groupement a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale, des compétences, des outils et des bonnes pratiques dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres, étant précisé que le groupement n'intervient pas dans le domaine d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

Les membres du groupement exercent ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice dans les domaines suivants :

- L'accompagnement à la transition numérique ;
- La fourniture de solutions et de services géonumériques de gestion de la donnée

Il est proposé en conséquence de ce qui précède de nommer :

- Madame Stéphanie Reynolds en qualité de représentant titulaire de la commune des Lucs-sur-Boulogne au sein du GIP GEO VENDEE ;
- Madame Catherine Guittet en qualité de représentant suppléant de de la commune des Lucs-sur-Boulogne au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité donne tous pouvoirs à Madame Stéphanie Reynolds, titulaire et Madame Catherine Guittet, suppléante, aux fins :

- **de représenter la commune des Lucs-sur-Boulogne au sein du GIP GEO VENDEE,**
- **de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,**
- **et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.**

Consentement sur la communication des coordonnées

Remise du formulaire de consentement destiné aux nouveaux élus, relatif à la collecte de leurs données ainsi qu'à l'autorisation de partager leurs coordonnées dans le cadre de la réglementation générale relative à la protection des données.

Ce document inclut la mention essentielle concernant le consentement des élus au partage de leurs coordonnées, comme suit (v. dernière page) :

Consentements sur la communication de mes coordonnées

Je consens à la transmission de mes coordonnées individuelles (cochez les cases) pour les finalités suivantes :

- Envoi de courriers divers par voie postale ou dématérialisée,
- Envoi de coordonnées aux institutions (État, Préfecture, Département, Région, EPCI, les parlementaires...) et autres partenaires.

Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions (délibération n°2026_022)

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :



DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° de procéder dans les limites fixées des sommes inscrites chaque année au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, de passer et de signer à cet effet les actes nécessaires ;

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, y compris les conventions à passer avec le SYDEV, Vendée Eau, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation est donnée pour tous les marchés sous procédure adaptée dans la limite des seuils européens applicables à l'année de passation du marché (marchés de services et fournitures d'un montant maximum de 216 000 € hors taxes et marchés de travaux d'un maximum de 5 404 000 € hors taxes du 01/01/2026 au 31/12/2027). Les seuils européens sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte l'évolution monétaire des États membres de l'Union européenne.

Elle est étendue à la passation des avenants quel que soit leur montant, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget. Monsieur le Maire devra rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal pour les dépenses supérieures à 10 000.00 €.

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



9° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

11° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code concernant les propriétés bâties et non bâties situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;

12° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- **lorsque ces actions concernent :**

- **les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;**
- **les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;**
- **les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (ajouter éventuellement : sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause) ;**

- **lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales.**

13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux et ce de manière générale ;

14° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° de réaliser les lignes de trésorerie ou crédit de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal à hauteur de 500 000.00 € par an ;

16° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code concernant les propriétés bâties et non bâties situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;

17° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

18° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19° de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents à l'article L 2123-18 du présent code.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint, et par le deuxième adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint.



Délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués (délibération n°2026_023)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que la Commune compte 3 701 habitants (population municipale),

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum.

Considérant que la délibération n°2026_012 en date du 21 mars 2026 constate l'élection de 6 adjoints,

Considérant l'enveloppe budgétaire maximale des indemnités : maire et 8 adjoints théoriques soit 58.3% et 23.32% X 8 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant les arrêtés en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

Madame Dominique PASQUIER, 1^{ère} adjointe

Monsieur Anthony GRATON, 2^{ème} adjoint

Madame Catherine GUITTET, 3^{ème} adjointe

Monsieur Julien AGENEAU, 4^{ème} adjoint

Madame Sophie FOUCAUD, 5^{ème} adjointe

Monsieur Fabien QUÉCHON, 6^{ème} adjoint

Considérant les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à 14 conseillers délégués :

Sophie NICOU	Déléguée pour le suivi des actions de la restauration scolaire
Cédric FLEURY	Délégué pour le suivi des actions menées par les associations sportives
Jean-Etienne BOUSSAUD	Délégué pour le suivi des actions concernant l'entretien du patrimoine immobilier de la commune
Marie Noël GERY	Déléguée pour le suivi des actions de la galerie du Sénéchal Déléguée pour le suivi des actions de l'association Intermédiaire ACEMUS et TREMPLEIN Déléguée suppléante pour le suivi des actions de la Mission du Pays Yonnais
Jessica REMAUD	Déléguée pour le suivi des actions de la galerie du Sénéchal
Pierre RABILLER	Délégué à la communication avec le suivi des actions pour le site internet, les panneaux d'informations et le bulletin communal.
Marie ORDONNEAU	Déléguée pour le suivi des actions menées pour le développement du tourisme local
Anthony GALLOT	Délégué pour le suivi des actions menées dans le cadre des animations et fêtes locales
Cédric GRELET	Délégué dans le cadre des actions d'entretien de la voirie communale et du suivi de la foire des Lucs
Nathalie TROQUIER	Déléguée pour le suivi des actions du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)



Clémence MARTINEAU	Déléguée pour le suivi des actions des Conseils d'école
Catherine ROUX	Déléguée pour le suivi des actions du Foyer des jeunes et de l'Ile aux Enfants au sein du Comité Enfance et Jeunesse
Johan ROCHETEAU	Délégué pour le suivi des actions environnementales sur la commune
Philippe GREAUD	Délégué pour le suivi des actions effectuées sur la commune par les syndicats des bassins versants (Vie & Jaunay et Grandlieu)

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire (maire, adjoints théoriques) constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants.

- **1^{er} adjoint : 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027**
- **2^{ème} adjoint : 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027**
- **3^{ème} adjoint : 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027**
- **4^{ème} adjoint : 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027**
- **5^{ème} adjoint : 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027**
- **6^{ème} adjoint : 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027**

- **Chaque conseiller municipal délégué (au nombre de 14) : 3.33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027**

Le versement interviendra à compter de la mise en application de la présente délibération (soit le 1^{er} avril 2026).

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027 avec l'appui de liste électorale : 9 personnes de la Commune seront désignées. Cette liste sera transmise au tribunal judiciaire de la Roche-sur-Yon (siège de la Cour d'Assises pour la Vendée) qui ne retiendra que 3 personnes : Marie ALLAIN, Eimeric MORISSET, Denis LAUNAIS, Thomas FLEURY, Daniel HERMOUET, Catherine NICOLEAU, Michelle MARONNIER, Annie PAPIN, Sylvie HERVOUET ;

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Pour faire suite à la tempête Xynthia de février 2010, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée a créé en avril 2011 une cellule d'appui à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) afin d'offrir la possibilité à chaque commune Vendéenne de se doter de cet outil.



Les Lucs-sur-Boulogne

- Un outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'évènement de sécurité civile
- Une réponse de proximité, proportionnée à la taille de la commune, en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours
- Le maillon local de l'organisation de la sécurité

La cellule d'appui proposait également aux communes de réaliser leur DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce document pédagogique est destiné à la population et décrit:

- les risques existants dans la commune ;
- les moyens de s'en protéger ;
- les moyens d'alerte de la population mis en place par la municipalité ;
- les bâtiments communaux qui pourront accueillir la population (lieux stratégiques)

Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026 (délibération n°2026_024)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce débat est acté par une délibération spécifique. **Le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote.**

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **Prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026**

Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (délibération n°2026_025)

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023_069 en date du 12 Septembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.



Dans le cadre de la mise en place de la comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune des Lucs-sur-Boulogne doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée du mandat municipal, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- créer un référentiel commun, une culture de gestion, que les services de la collectivité se sont appropriés,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,

Le RBF, en annexe, qu'il vous est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la commune des Lucs-sur-Boulogne et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte le règlement budgétaire et financier pour la présente mandature**

CULTURE, TOURISME, COMMUNICATION ET ANIMATION

- **Séance cinéma mardi 14 avril à 20h30 à la salle Le Carré des Arts : Mufasa – le roi lion**

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

17 – Installation classée pour la protection de l'environnement – demande d'enregistrement présentée par le GAEC LES FRENES (délibération n°2026_026)

Descriptif du projet :

Demande d'augmentation des effectifs porcs sur le site Le Moulin de Launay sur la commune des Lucs sur Boulogne.

Le projet intègre également le changement de statut avec passage de EARL à GAEC.

Effectifs demandés par le GAEC LES FRENES sur le site « Le Moulin de Launay » :

- **1048 animaux-équivalents porcs**
→ **Site soumis à Enregistrement.**

Natures et volumes demandés des activités de l'installation classée du site le Moulin de Launay

Numéro de rubrique	Capacité de l'activité	Régime
2102.1 Elevage, vente, transit etc. de porcs	<ul style="list-style-type: none">• 540 porcelets post-sevrage• 940 porcs charcutiers Soit 1048 animaux-équivalents porcs	Enregistrement E
1530.2 Dépôts de papiers, cartons ou analogues	2000 m³ de paille et fourrage	Déclaration DC



Résumé de l'historique de l'exploitation

2015	GAEC LES FRENES dépose une mise à jour de plan d'épandage en Préfecture. Effectifs déclarés : - Site « La Guyonnière » soumis à Déclaration pour 18 000 places de canards de barbarie - Site « La Bruère » soumis à Enregistrement pour 140 truies, 716 porcs charcutiers et 360 porcelets post-sevrage, soit 1208 AE.
2022	GAEC LES FRENES devient EARL LES FRENES (reprise à l'identique)
2023	Demande d'augmentation de 46 AE porcs sur le site de la Bruyère. Ajout de 44.13 ha au plan d'épandage
2024	Reprise du site le Moulin de Launay Construction d'une extension sur ce site. Déclaration pour 446 AE porcs et 2000 m ³ de stockage de paille sur ce site.
2025	EARL LES FRENES devient GAEC LES FRENES (reprise à l'identique)
2025	Demande d'Enregistrement sur le site le Moulin de Launay pour 1048 AE porcs Arrêt des exports d'effluents Reprise de 94.67 ha de EARL LES LANDES DU MOULIN (surfaces faisant déjà partie du plan d'épandage de 2015).

Implantation :

Le bâti est déjà existant. Les dernières modifications d'emprise au sol du site ont été informées en Préfecture par dépôt d'une déclaration ICPE le 04/11/2024.

Le site d'élevage le Moulin de Launay comporte les éléments suivants :

- Un bâtiment porcs à l'engraissement sur paille comportant 12 cases de 80 places, un partie stockage de paille, un quai d'embarquement 180 places sur caillebotis avec un sas et un bureau.
- Un bâtiment porcelets post-sevrage comportant 540 places sur caillebotis avec fosse sous le bâtiment ainsi qu'un couloir extérieur.
- Un hangar de stockage foin et matériel.
- Une fumière non-couverte
- Une fosse non-couverte

L'ensemble des bâtiments du site d'élevage et leurs annexes respectent les distances réglementaires vis-à-vis des habitations tiers, des locaux habituellement occupés par des tiers, des zones destinées à l'habitation, des cours d'eau et des forages.

Cette installation est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public du lundi 16 mars au vendredi 10 avril 2026.

Après discussion, le Conseil Municipal se prononce de la manière suivante :

- **25 avis favorables sur ce dossier ;**
- **2 avis défavorables sur ce dossier (Guillaume Allard, Stéphanie Reynolds) pour les motifs suivants :**
 - o Le projet porte atteinte à la biodiversité
 - o La taille de l'élevage (intensif, quantité importante d'animaux, la qualité de vie des animaux) n'est pas en adéquation avec l'attractivité de la commune et le label national 4 fleurs Ville et Villages Fleuris
 - o Le manque d'impartialité de l'auteur du rapport (la CAVAC)
 - o Le plan d'épandage avec des risques d'atteinte à la protection de l'environnement (nature des sols, alerte sur les périodes d'épandage)
 - o La consommation d'eau
 - o Les forts risques de pollution de la Boulogne, du aux zones d'épandage à 50% en bord de la Boulogne ou autres ruisseaux affluents de la Boulogne

Compte tenu des votes, le Conseil Municipal émet un avis favorable (à la majorité) sur ce projet.



Les Lucs-sur-Boulogne

QUESTIONS DIVERSES

- **Calendrier prévisionnel des prochaines réunions du Conseil Municipal : 28 avril, 26 mai, 30 juin, 8 septembre, 13 octobre, 17 novembre, 15 décembre**
- **Réunion plénière préparatoire sur le budget primitif année 2026 : mardi 7 avril 2026 à 20h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 31 mars 2026.

Le Maire,

Christophe GAS

